



DÉCISION N° 2024-324

Objet : Demande de subvention au titre du « fonds vert » 2024 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Economie Energie Tertiaire (DEET) et la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) qui imposent une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments des organismes publics,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique,

CONSIDÉRANT que le fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » édition 2024 aide les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite rénover l'éclairage public et changer en LED l'éclairage de la médiathèque ainsi que du patio, du hall et des gradins du centre sportif Wagner,

CONSIDÉRANT que la dotation du « fonds vert » peut subventionner à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme démarches simplifiées de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour l'année 2024.

Article 2 : De solliciter une subvention de 55 920 € HT soit 60% du montant hors taxe des travaux dont le coût total s'élève à 93 200 € HT.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240711-DEC_2024_324-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

acte affiché du 12/07/2024 au 13/09/2024